



Contrat de travail pour entraîneur·e

1. Durée du contrat et fonction

La personne nommée ci-dessous est engagée par l'Association FC Sion Football pour tous, secteur amateurs, féminin et futsal du FC Sion (numéro de licence ASF : 8040), pour la période déterminée allant du 01.07.2025 jusqu'au 30.06.2026, non renouvelable.

2. Informations personnelles

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse postale	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Numéro AVS	
Coordonnées bancaires	
Copie du passeport ou de la carte d'identité	<i>Reçu</i> <i>Non-reçu</i>
Extrait spécial du casier judiciaire pour particuliers (si premier contrat)	<i>Reçu</i> <i>Non-reçu</i>

L'entraîneur·e est en possession des qualifications suivantes :

- Diplôme D football des enfants (Validité : _____)
- Diplôme C ASF (Validité : _____)
- Diplôme C+ ASF (Validité : _____)
- Diplôme B ASF/UEFA (Validité : _____)
- Diplôme B+ ASF/UEFA (Validité : _____)
- Diplôme A ASF/UEFA (Validité : _____)
- Autre : _____

3. Devoirs et droits de l'entraîneur·e/assistant·e

L'entraîneur·e :

- Assure les entraînements hebdomadaires de son équipe ainsi que le coaching lors des matchs, en accord avec la philosophie du club (cf. cahier des charges en annexe).
- Pour les entraîneurs spécifiques, assure les séances hebdomadaires programmées.
- Introduit obligatoirement les données de ses joueurs dans Club Corner sous peine de sanction financière
- Est responsable du matériel du club ; les pertes ou casses seront sanctionnées financièrement

- Participe activement à la vie du club lors des activités mises en place (loto, repas de soutien, Tourbillon Challenge, manifestations ponctuelles, ramasseurs de balles, etc.)

Indisponibilité : Si l'entraîneur (ou son assistant) est indisponible pour cause de maladie ou autres justes motifs, il doit en avertir son responsable immédiatement.

4. Indemnités

L'Association s'engage à verser, pour la période déterminée, l'indemnité nette suivante :

CHF + indemnités J+S

(à voir pour une répartition avec l'assistant selon présences)

Sous réserve que l'indemnisation individuelle annuelle dépasse la somme de CHF 1000.00, est déduite de cette indemnité la cotisation de membre de l'Association FC Sion Football pour tous d'un montant annuel de CHF 200.00, soit CHF 100.00 au 31.12 et CHF 100.00 au 30.06 (cotisation obligatoire pour toutes les personnes actives et avec fonction dans l'Association).

Les entraîneurs et coachs reçoivent également un abonnement pour les matchs de la première équipe du FC Sion (si l'OLA SA nous les fournit suivant la situation sanitaire, financière ou autres) et un kit complet d'entraînement et de sortie.

En cas de cessation d'activités pour des raisons impérieuses et impératives dictées par le canton du Valais ou la Confédération (virus ou autres raisons graves), le montant d'indemnité devient de facto caduc. L'indemnité sera recalculée selon les activités déjà entreprises et selon les moyens financiers de l'Association.

Les entraîneurs diplômés J+S et ayant droit aux indemnités J+S les reçoivent à 100%. Celles-ci sont reversées par l'Association, aussi longtemps que tout a été fait dans les règles concernant les décomptes J+S, sans plusieurs rappels de compléter les présences aux entraînements, nombre de joueurs, etc. L'implication bénévole de l'entraîneur et de son équipe aux différentes manifestations de l'Association sera, également, évaluée pour l'obtention du 100% d'indemnités J+S. En cas de retard répété dans la gestion des cours ou un manque d'implication et de soutien, le comité se réserve le droit de retenir le pourcentage de 20%, soit de ne verser que 80% à l'entraîneur.

Prise en charge des frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont avancés à l'entraîneur-e par l'Association au début de chaque tour selon les tarifs ci-dessous. À l'issue de chaque tour, tout solde négatif est remboursé par l'Association sur présentation des quittances officielles uniquement. Tout solde positif est directement déduit de l'indemnisation. Toutes les quittances doivent être conservées et transmises au Secrétaire Général.

- Football régional, y.c. Féminines CHF 500.00
- Football INTER CHF 750.00

Prise en charge des frais de formation et de perfectionnement

L'Association prend en charge l'intégralité des frais de formation et de perfectionnement de l'entraîneur-e/l'assistant-e.

Sont pris en charge :

- 100% du montant des cours J+S pour obtention d'un diplôme, versé au 15.12 et/ou 15.06
- 100% du montant des cours de perfectionnement

Stade de Tourbillon, rue des Echutes 38, 1950 Sion – info@fcsionpourtous.ch – www.fcsionpourtous.ch

Un remboursement est exigé si la personne dont une formation a été payée quitte l'Association :

- lors de la saison en cours et/ou lors de la 1ère saison complète suivant sa formation : 100%
- lors de la 2ème saison complète suivant sa formation : 50%
- dès le début la 3ème saison complète : plus aucune pénalité

Primes (par équipe)

Promotion régionale	CHF 500.00	Promotion Inter	CHF 1'000.00
Maintien en Inter	CHF 500.00	Victoire coupe VS	CHF 500.00

5. Equipements de match

Selon le document relatif en annexe au contrat, l'entraîneur s'engage à tenir au complet et en bon état les équipements de match remis en début de saison. Un inventaire sera établi et signé par l'entraîneur et son responsable au début du premier tour, à la fin du premier tour et à la fin du second tour. L'association se réserve le droit de retenir tout ou partie de l'indemnité des entraîneurs manquant à l'obligation de présenter ces inventaires. Aucune commande de matériel supplémentaire ne sera effectuée sans présentation dudit inventaire. En cas d'équipements et/ou de matériel manquant en fin de saison, le montant de celui-ci sera retenu sur les indemnités des entraîneurs de l'équipe concernée. Prix : maillot CHF 150.00, cuissettes CHF 50.00, bas CHF 20.00 (les bas doivent être entiers !), ballons entraînement CHF 70.00, match CHF 120.00. Les échanges de ballons sont faits uniquement sur présentation des ballons usés, déchirés ou percés.

6. Sanctions disciplinaires et manquements à l'éthique

En cas de sanctions et/ou amendes contre un entraîneur par un arbitre ou l'ASF, carton jaune, rouge ou expulsion du terrain ou procédure disciplinaire, tous les frais seront à charge de l'entraîneur et facturés par notre trésorière.

Selon la gravité de la faute, L'Association se réserve le droit d'infliger une amende supplémentaire à hauteur maximale de 500.- pour tout manquement aux principes de sa Charte éthique. Sont en particulier susceptibles d'être sanctionnées financièrement les injures et agressions portées aux enfants, arbitres, adversaires, entraîneurs, parents et officiels.

La commission éthique et disciplinaire de l'Association se réserve également le droit de suspendre l'entraîneur·e ou de rompre le présent contrat en cas de faute grave avérée ou par principe de précaution en cas de forte suspicion d'infraction pénale impliquant des enfants. Les cas de harcèlement, de violences physiques, de violences psychologiques et de violences sexuelles entrent dans cette catégorie.

7. Recrutements et transferts de joueurs

Les recrutements et la gestion des contingents sont strictement de la responsabilité du Comité. L'entraîneur n'a pas le droit de démarcher de sa propre initiative un joueur pour un potentiel transfert. En cas de proposition ou d'intérêt pour le recrutement d'un joueur, il est nécessaire de s'adresser à votre responsable avant d'entreprendre toute action. Toute prise de contact non autorisée avec un joueur, sa famille, son entourage, son club ou l'ASF dans le cadre d'un transfert sera sanctionnée d'une amende de 500.-, à payer ou retenue sur l'indemnisation.

8. Activités pour l'Association FC Sion Football Pour Tous

Pour les matchs des M21 (éventuellement la 1ère équipe également), des ramasseurs de balles doivent être envoyés par nos équipes. Le responsable désigné est Bruno Ferreira. Il prendra contact avec les entraîneurs afin d'avoir au minimum 8 joueurs. L'équipe ne répondant pas à cette convocation peut se voir sanctionnée d'une amende. Pour les M21, les ramasseurs de balles seront à disposition devant le stade 20 minutes avant le match. Eventuellement, pour les matchs de la 1ère équipe 1h00 avant au stade.

9. Prescriptions particulières

Toute modification ou tout complément apporté au présent contrat doit revêtir la forme écrite. En cas de litige, les parties conviennent de recourir à des arbitres avant toute procédure judiciaire. Le but de la présente clause est de régler sportivement les différends éventuels.

10. Prérequis à la signature du contrat

- L'entraîneur-e a lu et signé la charte éthique de l'Association et s'engage à la respecter et à en être un ambassadeur dans l'exercice de son activité. (*annexe*)
- Le Secrétaire Général de l'Association a vérifié la réputation de l'entraîneur-e et certifié que l'extrait spécial de son casier judiciaire est reçu et conforme au moment de la signature du présent contrat. Toute mention légale d'interdiction d'exercer une profession ou activité impliquant un contact avec des mineurs ou des personnes vulnérables est rédhitoire à l'embauche et rend le présent contrat nul et non avvenu dans le cas où ce dernier aurait déjà été signé avant la réception de l'extrait.
- L'entraîneur-e a pris acte des prescriptions du Service des Sports relatives à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures sportives de la Ville. (*annexe*)

Sion, le 18 août 2025

ENTRAINEUR-E

Nom : _____

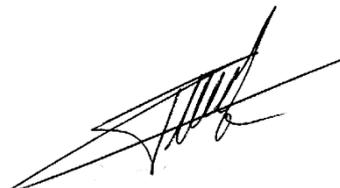
Signature : _____

FC SION FOOTBALL POUR TOUS

Cotter Jean-Philippe
Président



Pascal Curdy
Secrétaire Général



Manfred Imboden
Responsable foot à 11